

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL
COMMUNAL

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2026-2031
A HONORAIRES ANNUELS		
1. Fixes		Frs.
M. le Syndic	<i>fixe</i>	7000.00
M. le Vice-Syndic	<i>fixe</i>	5000.00
Mme et MM les Conseillers communaux	<i>fixe</i>	5000.00
2. Séances du Conseil communal	<i>par séance</i>	60.00
3. Séances de l'Assemblée communale	<i>par séance</i>	60.00
4 Séance se déroulant jusqu'à 17h.	<i>par heure</i>	40.00
5 Séance se déroulant dès 17h.	<i>par séance</i>	60.00
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		
1. Commissions		
M. le Président ou Mme la Présidente	<i>par séance</i>	60.00
Mmes et MM les Membres	<i>par séance</i>	60.00
2. Délégations officielles	<i>par séance</i>	60.00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		
1. Transports publics	<i>forfait</i>	
2. Véhicules privés	<i>annuel</i>	150.00
3. Hôtel, repas		
4. Déplacements sur le territoire communal		
5. Déplacements hors de la commune		

OBSERVATIONS

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune ne donnent pas lieu à une rétribution supplémentaire. La participation à des réceptions organisées par la Commune est réglée comme délégation officielle.
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
5. Ces montants s'entendent brut.

Arrêté en séance de Conseil communal du 27 avril 2026

